

CC\_2022\_0045

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil de Communauté du 29 mars 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 mars 2022.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 68 Procurations : 12

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , M. BOURIOT François , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , Mme COADIC Marie-Laure , M. COCADIN Romuald , M. COLIN Guillaume , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. GARZUEL Alain , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier) , Mme HUE Carine , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , M. JORAND Jean-Claude , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MARTIN Xavier , Mme MAREC Danielle , M. MERRER Louis , M. NEDELLEC Yves , M. NICOLAS Gildas , Mme NICOLAS Sonya , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PHILIPPE Joël , M. PEUROU Yves , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. ROBIN Jacques , M. ROGARD Didier , M. SALIOU Jean-François , Mme SAUVÉE Julie (suppléante de M. STEUNOU Philippe) , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , Mme TURPIN Sylvie

Procurations :

M. COENT André à M. BOURIOT François , M. HUONNIC Pierre à M. KERGOAT Yann , M. KERVAON Patrice à Mme CORVISIER Bernadette , M. LE HOUEROU Gilbert à Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAINAGE Jacques à Mme BOIRON Bénédicte , M. MEHEUST Christian à Mme BARBIER Françoise , Mme NIHOARN Françoise à M. TERRIEN Pierre , M. POUGNARD Xavier à Mme PRUD'HOMM Denise , Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian , M. ROBERT Eric à M. LE BIHAN Paul , M. ROUSSELOT Pierrick à M. EGAULT Gervais , M. SEUREAU Cédric à Mme HUE Carine

Étaient absents excusés :

M. LE BRAS Jean-François , M. LE GALL Jean-François , M. NOEL Louis , M. QUENIAT Jean-Claude , M. RANNOU Laurent

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Projet de Périmètres Délimités des Abords sur la commune de  
Lannion - Ajout PDA Ancien couvent des Ursulines**

Exposé des motifs

La délibération n° CC 2021\_0117 en date du 28 Septembre 2021 portant sur les projet de Périmètres Délimités des Abords sur la commune de Lannion comportait un oubli au sein des annexes visées.

En effet, le Monument Historique dénommé Ancien couvent des Ursulines n'apparaissait pas dans la liste des monuments de même que le projet de PDA relatif à cet édifice.

Le périmètre du PDA figure en annexe de la présente délibération.

Cette délibération vient compléter la délibération n° CC 2021\_0117 en date du 28 Septembre 2021.

**VU** Les articles L 621-31 et R 621-92 à R 621-95 du Code du Patrimoine ;

**VU** L'article R 132-2 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** La délibération n°CC\_2021\_0117 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 28 Septembre 2021, portant sur les projet de Périmètres Délimités des Abords sur la commune de Lannion ;

**VU** Le courrier en date du 31 Aout 2021 de l'Architecte des Bâtiments de France ayant pour objet de proposer la réalisation des PDA des édifices protégés de la commune ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**  
(Par 80 pour)

**DECIDE DE :**

**DONNER** Un avis favorable sur le projet de PDA de l'ancien couvent des Ursulines.

**PRECISER** Que le présent PDA sera soumis à enquête publique organisée conjointement avec la proposition de périmètre de SPR par le Préfet de département, au même titre que les PDA visés dans la délibération n° CC\_2021\_0117.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.  
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE D'UMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire  
de la présente délibération,  
transmise au contrôle de légalité  
par télétransmission le  
Publiée et affichée le

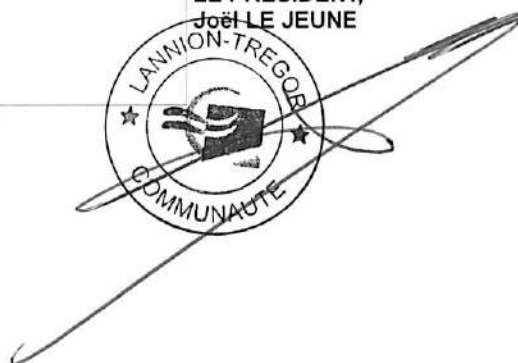
31 MARS 2022

31 MARS 2022

LE PRÉSIDENT,  
Joël LE JEUNE



LE PRÉSIDENT,  
Joël LE JEUNE





**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Monuments historiques

-----

Périmètres  
délimités des Abords

-----

**ANCIEN COUVENT DES URSULINES**

Septembre 2021

3

**BE-AUA**

Maï MELACCA Paysagiste



**VILLE DE LANNION  
KER LANNUON**



**Lannion-Trégor**  
**COMMUNAUTÉ**  
Lannuon - Treger Kumuniezh

### 3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



#### Légende

- Couvent des Ursulines (ancien)
- Rayon de 500m
- - - Parcelles impactées
- ⋯ Proposition périmètre SPR

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

### 3.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

